



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 27 septembre 2022 à 20 h 30

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Président de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Madame ROUY

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame ERBISTI présente par pouvoir donné à Monsieur FORTIER,

Monsieur LESUEUR présent par pouvoir donné à Madame LEMPEREUR.

Étaient absents : Messieurs BESTAM et SANCHEZ SANCHEZ.

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : actualisation de la convention de service commun avec la CUGR
- 2- Tarif de facturation des éco gobelets
- 3- Création de postes
- 4- Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT : mise à disposition des parcelles U 331 et 334 pour de l'éducation canine
- 5- Décision modificative au budget
- 6- Mutuelle : convention de partenariat avec Just Mutuelle
- 7- Informations diverses

Délib n° 2022-23 Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : actualisation de la convention de service commun avec la CUGR ***	<p>En 2017, la commune a délégué l'instruction des demandes d'urbanisme aux services du Grand Reims.</p> <p>Considérant la nécessité de mettre à jour les conventions de service commun avec les communes de moins de 3500 habitants afin de prendre en compte les derniers textes réglementaires et en vue d'optimiser la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme,</p> <p>Considérant que la Loi ELAN précise que les communes, dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500, doivent disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022,</p> <p>Considérant que les communes, dont le nombre total d'habitants est inférieur à 3 500, peuvent disposer, si elles en font la demande express, d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme,</p> <p>Considérant la nécessité d'actualiser la convention de service commun avec les communes adhérentes permettant ainsi d'opter pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisations d'urbanisme,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour,</p> <ul style="list-style-type: none">- décide d'opter pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisations d'urbanisme,- autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents inhérents à ce dossier. <p style="text-align: center;">***</p>
Délib n° 2022-24 Tarif de	<p>Lors de la séance du 12 avril dernier, Madame BRUNHOSO avait informé le conseil que plusieurs associations avaient en projet d'acheter des éco gobelets. Elle avait expliqué</p>

facturation des éco gobelets

qu'afin d'obtenir un tarif plus avantageux et de faciliter la gestion de ces gobelets, la solution serait que la commune les achète et les prête aux associations.

Ces gobelets devant être consignés pour les consommateurs au tarif de 1 €, et la commune devant faire, une fois par an, une facture aux associations pour les gobelets manquants au tarif d'1 € l'unité.

Madame BRUNHOSO avait prévu un coût pour cet achat d'environ 600 / 650 € les 1000 gobelets. Pour finir elle a obtenu un tarif de 572.40 €.

Puisque vous aviez donné un accord de principe, l'achat de ces gobelets a été réalisé.

Il convient désormais de délibérer pour fixer un tarif de facturation des gobelets.

Je vous propose de le fixer, comme convenu, à 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour et 1 abstention, fixe à 1 € le tarif de facturation des éco gobelets aux associations.

**Délib n° 2022-25
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Deux agents du service technique et un agent du service administratif remplissent les conditions d'avancement de grade.

Ces évolutions correspondant aux responsabilités exercées, monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe existant déjà).

Le Conseil Municipal de la Commune de Boult sur Suipe, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2022
- indique que ces postes relèvent respectivement du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

A compter du 1^{er} décembre 2022 le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié de la manière suivante :

Filière technique, cadre d'emplois d'adjoint technique :

- Grade d'adjoint technique territorial : ancien effectif : 2 ; nouvel effectif : 1 (1 supprimé)
- Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : nouvel effectif : 1

Filière Administrative, cadre d'emplois Rédacteur :

- Grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe : ancien effectif 1 ; nouvel effectif : 0 (1 supprimé)
- Grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe : nouvel effectif : 1

A noter que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT

L'Amicale Canine de Boult sur Suipe n'ayant jamais démarré son activité d'éducation canine, les parcelles ont été attribuées à Monsieur Franck DUQUENOY, éducateur canin qui loue le terrain pour un loyer annuel de 250 €. Au moins le terrain sera utilisé et entretenu.

Délib n° 2022-26
Décision
modificative n°1

Monsieur le Maire indique que pour les travaux d'aménagement de la nouvelle bibliothèque il y a eu des travaux supplémentaires non prévus au budget.

Notamment le rebouchage du trou sous la bibliothèque, découvert lors de la création de la rampe d'accès et la pose de 2 radiateurs ainsi que l'électrification du volet roulant de la nouvelle baie vitrée.

En conséquence, les crédits prévus au budget primitif concernant les travaux en cours (chapitre 23) s'avèrent insuffisants.

Sur la proposition de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, le conseil :

- **approuve** la proposition de Monsieur le maire d'effectuer des virements de crédits.

- **autorise** les virements de crédits exposés ci-dessous :

Dépenses	
Chapitre 23 / Article 2315 : installation, matériel et outillage	+ 4000 €
Chapitre 21 / Article 2111 : terrains nus	- 4000 €

Délib n° 2022-27
Mutuelle :
convention de
partenariat avec
Just Mutuelle

La mutuelle JUST nous propose un partenariat permettant de proposer une complémentaire santé à tarifs négociés pour les habitants de Boulton-sur-Suippe aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

La mutuelle nous demande de lui mettre à disposition un local lui permettant de faire des permanences. En contrepartie, elle versera un loyer annuel dont le montant doit être fixé par la présente délibération.

Ce partenariat faisant l'objet d'une convention, il convient d'autoriser M le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, le conseil :

- autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle JUST et tous documents afférents à ce dossier,
- fixe le montant du loyer annuel pour la mise à disposition d'une salle à 120€,
- indique que les modalités pratiques relatives aux jours et horaires de permanences seront déterminés directement avec la mutuelle.

Informations
diverses

⇒ Monsieur le Maire remercie Messieurs CHAURÉ et WUIBOUT d'avoir réparé le ballon d'eau de la salle des fêtes.

⇒ La Communauté de Communes du Grand Reims demande à toutes les communes de faire des économies d'énergies. En conséquence, l'éclairage public sera éteint entre 22 heures et 5 heures du matin là où le mécanisme le permet et sauf sur les routes départementales (RD 20 et RD 74).

⇒ Vidéo surveillance : Monsieur WUIBOUT indique que le projet devrait représenter un coût total inférieur à 100 000 € et qu'il s'est rapproché des communes de Bazancourt et de Warmeriville qui sont déjà équipées.

Il explique qu'il existe 2 solutions de connexion : la première via le faisceau hertzien fonctionne très mal et la seconde via la fibre fonctionne beaucoup mieux. En revanche, c'est la solution la plus onéreuse mais c'est aussi la mieux subventionnée. Au total il y aura 8 caméras qui seront installées.

⇒ Le parc de jeux situé rue du Canal va totalement être remplacé.

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.

Le Maire, Christian THIEBEAUX

Le secrétaire de séance

